

Don d'actions par une société de gestion

Si vous possédez une société de gestion, considérez faire un don par l'entremise de celle-ci. Cette option, fiscalement avantageuse, vous permet de faire un don plus important que si vous donniez en argent.

C'est donc une façon stratégique de soutenir une cause qui vous va droit au cœur.

À qui s'adresse-t-il?

Ce type de don s'adresse à toute personne propriétaire d'une société de gestion qui dégage les revenus nécessaires pour bénéficier des avantages fiscaux qui rendent cette option avantageuse.

Avantages

- La procédure est simple et rapide : tout se règle de façon électronique, donc en quelques jours.
 - Votre société de gestion n'aura aucun impôt à payer sur le gain en capital des titres donnés, gain normalement imposable à 50 % lors de la disposition d'actions.
 - Votre société de gestion reçoit un reçu fiscal correspondant à la valeur marchande de vos titres au moment de la clôture des marchés boursiers, le jour de leur dépôt au compte de la Fondation.
 - Votre don permet d'augmenter le solde de votre compte de dividendes en capital (CDC) d'un montant égal au gain en capital des actions données exempté d'impôt. Vous pourrez donc verser plus de dividendes libres d'impôt de votre CDC à vos actionnaires ou à vous-même.
-

Marche à suivre

1
Téléchargez et remplissez le formulaire de confirmation de dons d'actions disponible sur le site web de la Fondation : undonpourlecoeur.org (section « Je donne »).

2
Envoyez le formulaire rempli à votre courtier et autorisez celui-ci à effectuer le transfert à même le portefeuille de votre société de gestion.

3
Avisez la Fondation de votre don, pour qu'elle accepte le transfert, en envoyant votre formulaire rempli à **Catherine St-André**, Conseillère principale, Dons majeurs et planifiés, par courriel à : catherine.st-andre@icm-mhi.org ou par télécopieur au 514 376-5400.

4
Dès la confirmation de la réception des titres, la Fondation vous informe du montant total confirmé.

Pour faciliter le calcul des exemples, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial des dividendes de l'actionnaire est arrondi à 40 %. L'exemple ci-dessous ne tient pas compte pour la société de gestion du remboursement de l'IMRTD.

Le taux d'imposition de cette société est arrondi à 50 %. La société de gestion possède les revenus imposables nécessaires pour lui permettre d'utiliser la totalité des déductions découlant du don.

Exemple de don

- Monsieur Francœur est propriétaire d'une société de gestion et souhaite faire un don de 100 000 \$ à la Fondation.
- Sa société de gestion possède des titres cotés en bourse acquis au prix de 20 000 \$ et qui en valent aujourd'hui 100 000 \$.
- En choisissant de faire un don d'actions par sa société de gestion, monsieur Francœur réduit le coût de son don à 14 000 \$ et obtient encore plus d'avantages fiscaux que s'il avait fait un don en argent.

A	Valeur marchande des actions	100 000 \$
B	Coût d'acquisition des titres	20 000 \$
C	Gain en capital (A - B)	80 000 \$
D	Impôt sur le gain en capital évité (C x 50 % x 50 %)	20 000 \$
E	Le CDC augmente de 80 000 \$, car le gain en capital (C) est entièrement non imposable, ce qui permet la distribution de dividendes libres d'impôt pour cette somme	80 000 \$
F	Avantages fiscaux pour l'actionnaire provenant de l'économie d'impôt supplémentaire à la suite du don, qui entraîne une hausse de la distribution de dividendes libres d'impôt* (p. ex. : 50 % x 40 %)	16 000 \$
G	Crédits pour don (A x 50 %)	50 000 \$
H	Somme des avantages fiscaux pour la société de gestion à la suite du don (D + G)	70 000 \$
I	Somme des avantages fiscaux pour la société de gestion et l'actionnaire à la suite du don (H + F)	86 000 \$
	Coût net du don tenant compte des économies pour la société et l'actionnaire (A - I)	14 000 \$

* Le gain en capital est normalement imposable uniquement à 50 %. Puisqu'il y a un don et que l'entière part du gain en capital devient ainsi non imposable, le montant versé au CDC est doublé, ce qui permet une économie d'impôt supplémentaire grâce au don.



« Il y a 20 ans, j'ai subi des pontages à l'Institut. Mon père y a aussi été suivi. L'Institut, c'est une histoire de famille! C'est une grande fierté de voir sa renommée internationale, et les équipes sont extraordinaires. C'est ce qui m'a amené à faire des dons d'actions qui, grâce au reçu fiscal, me permettent d'être encore plus généreux. »

Jules Landry

-

Patient de l'Institut
de Cardiologie de
Montréal et donateur

**Appelez-nous
pour en discuter**

Catherine St-André
Conseillère principale
Dons majeurs et planifiés
514 376-3330, poste 2442
catherine.st-andre@icm-mhi.org

**Fondation de l'Institut de
Cardiologie de Montréal**
5000, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1C8
514 593-2525 | 1 877 518-2525
NE : 101837896 RR 0001

L'information contenue dans le présent document est de nature générale et ne remplace aucunement les conseils de professionnels qui pourront tenir compte des particularités de votre situation personnelle.

juillet 2020